

10 JANVIER 2011

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Weedon, tenue au complexe municipal, lundi, le 10 janvier 2011 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire :	Jean-Claude Dumas
Mesdames les conseillères:	Renée-Claude Leroux Lisette Bellemare Traversy
Messieurs les conseillers :	Raynald Breton Réjean Giard

Tous membres du conseil et formant quorum.

Messieurs Julio Carrier et Marc Lavertu sont absents.

Madame Lyne Gilbert, directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim, est présente et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire, Monsieur Jean-Claude Dumas, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 06 décembre 2010 et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2010
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public dans la salle
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance
- 9. Résolutions**
 - 9.1 Engagements de crédits
 - 9.2 Fleurons du Québec 2011-2013
 - 9.3 Contrat de services 2011 : Infotech
 - 9.4 Adhésion 2011 : Transport du Bonheur Inc.
 - 9.5 Demande à la CPTAQ : virée et borne sèche chemin de la Rivière Saumon
 - 9.6 Demande à la CPTAQ : Mario Magnan
 - 9.7 Aréna Robert-Fournier – Équipement supralocal
 - 9.8 Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire - FQM
 - 9.9 Pacte rural : représentant de la municipalité
 - 9.10 Vente de terrain – rue Biron

- 9.11 Service incendie : achat testeurs de boyaux
- 9.12 Soumissions pour le diésel et l'huile à chauffage
- 9.13 Salaires service incendie
- 9.14 Club Quad : autorisation de circulation
- 9.15 Autorisation de paiement : services professionnels travaux 2^e Avenue

10. Règlements

- 10.1 Règlement # 2011-006 *Règlement de taxation 2011*
- 10.2 Règlement # 2011-007 *Règlement concernant les ventes de garage et les marchés aux puces*

- 11. Varia
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

2011-01

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

#3

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 décembre 2010 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ces procès-verbaux ;

2011-02

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 06 décembre 2010 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2010 et que lesdits procès-verbaux soient et sont acceptés tel que déposés.

#4

RAPPORT DES COMITÉS ET DU MAIRE

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans les comités respectifs.

#5

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM

Madame Gilbert dépose le rapport de la situation budgétaire au 31 décembre 2010.

#6

INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

Aucune question.

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

No Cheque	Date	Nom	Description	Montant
201001044	2010-12-07	Fonds de l'info foncière	MRC honoraires urb	44.00
201001047	2010-12-07	Maxxam Analytique	projet 6 Préco	3,790.91
201001048	2010-12-07	Laboratoires Shermont Inc.	projet 6 réf. services mun. 112	22,048.50
201001049	2010-12-07	Teknika HBA Inc.	projet 6 réf. services mun. 112	152,050.32
201001050	2010-12-07	Laboratoires Shermont Inc.	Préco MTQ/ réfection rte 112	25,316.71
201001051	2010-12-07	Teknika HBA Inc.	Préco MTQ / réfection rte 112	216,265.39
201001052	2010-12-07	André Richard	linge de travail/André Richard	297.25
201001053	2010-12-15	Fond Action - CSN	Rem. employeur réduit 1	2,153.76
201001054	2010-12-15	STT de la Mun. de Weedon	Rem. employeur réduit 1	371.27
201001055	2010-12-15	Caisse Desjardins Weedon	Rem. employeur réduit 1	2,813.46
201001056	2010-12-15	Ministre du Revenu du Qc	Rem. employeur réduit 1	6,521.97
201001057	2010-12-15	Receveur Gén. du Canada	Rem. employeur réduit 1	2,830.73
201001058	2010-12-15	Fonds des pensions alim.	Rem. employeur ord. 1	154.72
201001059	2010-12-15	C.A.R.R.A.	Rem. employeur ord. 1	671.86
201001060	2010-12-15	STT de la Mun. de Weedon	Rem. employeur ord. 1	73.06
201001061	2010-12-15	Caisse Desjardins Weedon	Rem. employeur ord. 1	411.96
201001062	2010-12-15	Ministre du Revenu du Qc	Rem. employeur ord. 1	2,181.13
201001063	2010-12-15	Receveur Gén.I du Canada	Rem. employeur ord. 1	1,002.81
201001064	2010-12-07	Pause Café Estrie Inc.	réceptions	200.00
201001065	2010-12-07	Exc. Marchand & Fils Inc.	déc. Prog. 3/réfection rte 112	1,289,546.65
201001066	2010-12-07	Ecole N-D du Sacré-Cœur	bac vidanges	400.00
201001067	2010-12-07	Municipalité de Weedon	social de décembre	900.00
201001068	2010-12-09	S.C.A. Weedon	gaz /ent mach hiver/ent bât	1,883.95
201001069	2010-12-09	*Bell Canada	téléphone usine filtration	127.49
201001070	2010-12-09	Rendez-vous des Cantons	formation incendie	53.85
201001071	2010-12-09	Postes Canada	frais de poste	310.20
201001072	2010-12-09	Comm. Scol. de la Région	formation pompiers	3,496.00
201001073	2010-12-09	Quinc. N.S. Girard Inc.	gaz hiver/ent bâtisse/ent mach	374.28
201001074	2010-12-09	Régie Intermunicipale	ordures site cook	6,120.55
201001075	2010-12-09	Bell Canada	compte du mois	783.40
201001076	2010-12-09	SONIC	gaz hiver/huile à chauffage	5,670.90
201001077	2010-12-09	Bell Mobilité Pagette	incendie comm	175.90
201001078	2010-12-09	Garage Cliche (2005) Inc.	entretien mach hiver	16.93
201001079	2010-12-09	Ecole nat. des pompiers Qc	formation incendie	179.29
201001080	2010-12-09	Weedon Auto (1977) Inc.	ent mach	149.14
201001081	2010-12-09	Lyne Gilbert	frais déplacement	92.80
201001082	2010-12-09	J. Marc Laroche Inc.	entretien réseau électrique	702.65
201001083	2010-12-09	Régie Inter. San. Hameaux	cueillette ord et récup déc.	13,931.67
201001084	2010-12-09	Calclo 2000 Inc.	abrasif	4,666.25
201001085	2010-12-09	Propane GRG Inc.	propane garage stg	419.81
201001086	2010-12-09	Féd. Québécoise des Mun.	frais de poste	22.08
201001087	2010-12-09	Laurentide re/sources Inc.	ordures cook	375.56
201001088	2010-12-09	Hydro-Québec	éclairage public	2,099.99
201001089	2010-12-10	Steve Tardif	buffet froid 25 personnes	425.00
201001090	2010-12-10	Lyne Gilbert	frais déplacement	288.02
201001091	2010-12-15	Jean-Claude Dumas	frais déplacement élu	795.04

201001092	2010-12-15	Bell Mobilité Inc.	h.v. téléphone	285.09
201001093	2010-12-15	Postes Canada	frais de poste	184.74
201001094	2010-12-15	Daniel Mercier	autres primes	103.00
201001095	2010-12-15	Municipalité de Stratford	entraide mutuelle	332.80
201001096	2010-12-15	Pav. St-François (2010) Inc.	bnd asphalte	1,694.07
201001097	2010-12-15	Trans-Formation	site web	514.66
201001098	2010-12-15	L'Inter Marché de Weedon	réceptions social	129.84
201001099	2010-12-15	Hydro-Québec	hydro garage stg/usine filtr.	2,573.33
201001100	2010-12-15	Centre de Gestion l'équip.	gestion flotte camion hiver	47,169.95
201001101	2010-12-16	Yan Rodrigue	pour corriger paye erreur	77.04
201001102	2010-12-16	Maison Laplante	loisirs et cultrue	7,320.00
201001103	2010-12-16	Maison Laplante	loisirs et culture	8,920.00
201001104	2010-12-17	Alain Audet	autres primes	96.43
201001109	2010-12-20	Exc. Marchand & Fils Inc.	projet 6	1,011,968.33
201001110	2010-12-21	Claude Lacroix	autres primes	409.64
201001111	2010-12-21	Lyne Gilbert	frais déplacement personnel	150.15
201001112	2010-12-21	Lévis Gagné	autres primes	54.50
201001113	2010-12-21	Cartes Citi Canada Inc.	fourniture de bureau	369.03
201001114	2010-12-21	Jean-Marie Roy	formation pompier	248.13
201001115	2010-12-22	Postes Canada	frais de poste	43.80
201100001	2011-01-10	Lyne Gilbert	frais déplacement personnel	69.60
201100002	2011-01-10	Cartes Citi Canada Inc.	fourniture de bureau	95.93
201100003	2011-01-10	Fonds de l'info foncière	urb divers	64.00
201100004	2011-01-10	Infotech	fourniture de bureau	854.60
201100005	2011-01-10	Féd. Québécoise des Mun.	frais de colis	9.60
201100006	2011-01-10	Raymond Chabot Grant...	services comptables	2,850.09
201100007	2011-01-10	Alain Audet	autres primes	62.00
201100008	2011-01-10	Michel J. Côté	service génie civil	620.81
201100010	2011-01-10	Le Groupe A&A Sherbrooke	photocopieur	371.22
201100011	2011-01-10	Paul-Émile Poirier	entretien bâtiment	607.16
201100012	2011-01-10	Informatique INPRO	fourniture informatiqu	853.34
201100013	2011-01-10	CMP Mayer Inc.	incendie équipement	4,545.78
201100014	2011-01-10	Fortin Sécurité Médic Inc.	autres primes	14.88
201100015	2011-01-10	Centre d'extincteur SL	incendie entretien équipement	40.63
201100016	2011-01-10	Boivin Gauvin Inc.	équipement incendie	1,524.94
201100017	2011-01-10	Solus Sécurité Inc.	outils	897.36
201100018	2011-01-10	Soudure Roger Fontaine	déneigement des trottoirs	1,396.82
201100019	2011-01-10	Plomberie Gilles Phaneuf	pièces a/e /halte routière stg	562.05
201100020	2011-01-10	Régie Intermunicipale	ordures site cook	2,642.76
201100021	2011-01-10	Robitaille Equipement Inc.	entretien machinerie hiver	1,653.62
201100022	2011-01-10	Const. Léo Barolet Inc.	entretien mach hiver	45.15
201100023	2011-01-10	M.R.C. du Haut St-François	mrc hon./incendie papeterie	396.80
201100024	2011-01-10	Les Bétons L. Barolet Inc.	amélioration réseau routier	557.60
201100025	2011-01-10	J. N. Denis Inc.	entretien machinerie hiver	2,391.32
201100026	2011-01-10	Quinc. N.S. Girard Inc.	gaz hiver/ent mach/ent.bâtim.	1,273.02
201100027	2011-01-10	John Meunier Inc.	purification o pot weedon /stg	1,042.51
201100028	2011-01-10	Oxygène Bois-Francs Inc.	outils/ bnd propane	170.72
201100029	2011-01-10	Aciers Simmonds Ltée	entretien machinerie hiver	663.17
201100030	2011-01-10	Action Sol. Sans Fil V Inc.	incendie comm/voirie comm.	270.85
201100031	2011-01-10	Postes Canada	frais de poste	324.69
201100032	2011-01-10	Groupe Ultima Inc.	assurance générale	65,367.00

201100033	2011-01-10	L'Echo de Frontenac	publicité	29.75
201100034	2011-01-10	Wilson & Lafleur Ltée	four bureau	59.33
201100035	2011-01-10	Publications CCH Ltée	four de bureau	499.80
201100036	2011-01-10	Daniel Mercier	autres primes	373.00
201100037	2011-01-10	SSQ, Société d'ass.-vie Inc.	ass. Groupe janvier 2011	3,597.78
201100038	2011-01-10	Hydro-Québec	pompes fontainebl./puit weedon	3,777.30
201100039	2011-01-10	J. Marc Laroche Inc.	entretien réseau électrique	842.62
201100040	2011-01-10	Municipalité de Stratford	déneigement	750.00
201100041	2011-01-10	Alsco Corp.	service de buanderie	243.46
201100042	2011-01-10	Ville de Disraëlli	ordures site disraëli	2,708.82
201100043	2011-01-10	Lab. d'analyse S.M.Inc	analyse eau pot. et usée/3 sect.	547.96
201100044	2011-01-10	SONIC	huile à fournaise/gaz hiver	21,393.51
201100045	2011-01-10	Propane GRG Inc.	propane garage stg	614.68
201100046	2011-01-10	Martel, Brassard, Doyon	services juridiques	730.87
201100047	2011-01-06	Yan Rodrigue	déneigement rte 112/différence	77.36
				2,984,338.00
201001105	2010-12-20	Exc. Marchand & Fils Inc.		28,665.02
201001106	2010-12-20	Exc. Marchand & Fils Inc.		983,303.31
201001107	2010-12-20	Exc. Marchand & Fils Inc.	Annule chèque # 201001106	983,303.31
201001108	2010-12-20	Exc. Marchand & Fils Inc.	Annule chèque # 201001105	28,665.02

2011-03

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 3 029 017,45\$ \$ soit et est acceptée :

Salaires payés :	44 679,45\$
Opérations courantes payées :	2 855 851,74\$
Opérations courantes à payer :	128 486,26\$
	=====
Total	3 029 017,45\$

#8

CORRESPONDANCE

1. Ville d'East Angus : Tarification Cour municipale
2. Formations offertes par la FQM en 2011

2011-04

IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la correspondance soit versée aux archives municipales.

#9

RÉSOLUTIONS

#9.1

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2011;

EN CONSÉQUENCE,

2011-05

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-joints pour la période de janvier 2011;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	1 000,00\$
TRANSPORT ROUTIER :	6 950,00\$
HYGIENE DU MILIEU :	7 450,00\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRAIN :	0,00\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE :	500,00\$
ÉCLAIRAGE PUBLIC :	500,00\$
	=====
	14 600,00\$

#9.2

FLEURONS DU QUÉBEC 2011-2013

2011-06

IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'adhésion aux Fleurons du Québec soit renouvelé pour une période de trois ans (2011-2013) et que le paiement du tarif triennal soit effectué en un seul versement de 885\$ + les taxes applicables.

#9.3

CONTRAT DE SERVICES 2011 – INFOTECH

2011-07

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité renouvelle son contrat de services avec la firme Infotech, pour l'exercice financier 2011, au montant de cinq mille neuf cent soixante dollars (5 960 \$) et que le volet Service en ligne (Intranet) est ajouté pour le montant de cent cinquante dollars (150\$). Les taxes applicables s'ajoutent;

QUE Monsieur Jean-Claude Dumas, maire et Madame Lyne Gilbert, directrice générale par intérim soient et sont autorisés à signer ce contrat.

#9.4

ADHÉSION 2011 : TRANSPORT DU BONHEUR INC.

2011-08

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que dans le but d'offrir le transport adapté à ses contribuables admis, la municipalité de Weedon adhère au Transport du Bonheur pour l'année 2011. Le coût de la cotisation annuelle est de 10 756,00\$.

#9.5

DEMANDE C.P.T.A.Q. : VIRÉE ET BORNE SÈCHE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-AU-SAUMON

ATTENDU QUE la municipalité désire enregistrer une servitude pour une virée et pour l'installation d'une borne sèche sur une partie du lot 3 904 010, de la Ferme Clémoise s.e.n.c., pour une superficie de 334,5 mètres carrés, et qu'une entente a été signée avec le propriétaire;

ATTENDU QUE ce lot est situé en zone agricole;

ATTENDU QU' il n'y a pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation du terrain à des fins d'agriculture;

ATTENDU QUE le pont de Fontainebleau est interdit au trafic lourd et que la municipalité doit fournir aux résidents du secteur les services de cueillette des ordures, de voirie et de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements municipaux de la municipalité ;

À CES CAUSES

2011-09

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Municipalité de Weedon demande à la C.P.T.A.Q. les autorisations nécessaires pour procéder l'enregistrement de cette servitude.

#9.6

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q. : MARIO MAGNAN

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon a reçu une demande d'autorisation adressée à la C.P.T.A.Q. de Monsieur Mario Magnan :

ATTENDU QUE Monsieur Mario Magnan est propriétaire des lots 3 471 689 et 3 472 555, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'aliénation des lots ;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements municipaux de la municipalité;

ATTENDU QUE l'aliénation n'affecterait en rien le potentiel agricole des terrains;

EN CONSEQUENCE ;

2011-10

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Weedon recommande à la C.P.T.A.Q. d'autoriser l'aliénation des lots 3 471 689 et 3 472 555 ayant une superficie totale de 920 116.1 mètres carrés et situés sur la route 112.

#9.7

ARÉNA ROBERT-FOURNIER – ÉQUIPEMENT SUPRALOCAL

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec recommande que l'aréna d'East Angus soit reconnu comme un équipement supralocal de la MRC du Haut-St-François;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon investit déjà énormément dans des activités récréatives, et qu'elle possède son propre aréna;

ATTENDU QUE l'aréna d'East Angus n'est pas le seul équipement de ce type sur le territoire de la M.R.C., qu'elle n'a aucun effet structurant sur notre municipalité et que de ce fait,

elle ne génère aucune retombée économique sur notre territoire;

ATTENDU QU' une très faible partie de la population de Weedon utilise l'aréna Robert Fournier et que ces personnes paient un montant pour les heures de glace utilisées.

EN CONSÉQUENCE;

2011-11

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Weedon n'accepte pas les conclusions du rapport de la Commission municipale, quant au caractère supralocal de l'aréna Robert-Fournier d'East Angus;

QU'elle demande à la MRC du Haut-Saint-François de refuser de cautionner cette démarche;

QU'elle refuse toute implication financière de sa part dans la gestion de cette aréna.

#9.8

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera

aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1^{er} et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

#9.9 **PACTE RURAL : REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ**

2011-13 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que Monsieur Marc Lavertu soit nommé responsable « développement » et représentant de la municipalité au sein du comité du pacte rural lors des rencontres de zones et que Madame Renée-Claude Leroux soit nommée substitut.

#9.10 **VENTE DE TERRAIN – RUE BIRON**

2011-14 IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que M. Jean-Claude Dumas, maire ainsi que Mme Lyne Gilbert, directrice générale par intérim, soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente du terrain dont le cadastre est le 4 431 561. Les frais inhérents à cette vente seront payables par l'acquéreur.

#9.11 **SERVICE INCENDIE : ACHAT D'UN TESTEUR POUR BOYAUX INCENDIE**

2011-15 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'achat d'un testeur pour les boyaux incendie, pour un montant de maximal de 4 223,00\$ plus les taxes, tel que soumissionné par CSE Incendie et Sécurité Inc.

#9.12 **SOUMISSION POUR LE DIÉSEL ET L'HUILE À CHAUFFAGE**

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été acheminés à trois fournisseurs potentiels de diésel et d'huile à chauffage;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues au bureau municipal dans le délai convenu ;

1. Entreprises Robert Verret inc. (Les)

Prix diésel total	Suppl. diésel -40	Marge de profit	Prix huile à chauff. total	Suppl. Four. PE cétane	Marge de profit
.9855	.028	.015	.749	.043	.015

2. Gosselin, Philippe & Ass. Ltée

Prix diésel total	Suppl. diésel -40	Marge de profit	Prix huile à chauff. total	Suppl. Four. PE cétane	Marge de profit
.9835	.019	.0135	.7475	.043	.0135

3. Pétroles Sonic

Prix diésel total	Suppl. diésel -40	Marge de profit	Prix huile à chauff. total	Suppl. Four. PE cétane	Marge de profit
.9884	.0185	.0179	.7559*	.054	.0219

* Prix RACK ajusté à celui du 17 décembre 2010, tel que demandé dans l'addenda à l'appel d'offres, plus marge soumissionnée.

À CES CAUSES ;

2011-16 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de Weedon accepte que la soumission de *Philippe Gosselin & Ass. Ltée*, étant la plus basse conforme, soit retenue pour l'achat de diésel et d'huile à chauffage pour la période du 18 janvier 2011 au 14 janvier 2013.

#9.13 SALAIRES SÉCURITÉ INCENDIE

2011-17 IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ qu'à compter de 2011 la rémunération suivante s'appliquera pour le service incendie de la municipalité de Weedon :

En service

Directeur : 20,00\$ / heure
 Adjoint : 19,00\$ / heure
 Officier : 18,00\$ / heure
 Pompier : 17,00\$ / heure
 Pompier sans formation : 16,00\$ / heure

Pratique

Pour tout le personnel : 12,00\$ / heure

Personnel de garde 7 jours / 7, 24 heures / 24

Secteur Weedon : 200,00\$ / semaine
 Secteur St-Gérard : 200,00\$ / semaine

Personnel supplémentaire de garde pour les fins de semaines et les congés fériés (conformité au schéma) :

Secteur Weedon & St-Gérard : 50,00\$ / jour

La prévention sera réalisée les fins de semaine par les pompiers de garde, sans rémunération supplémentaire.

#9.14 CLUB QUAD : AUTORISATION DE CIRCULATION

2011-18 IL EST PROPOSE par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Weedon autorise le Club Quad du Haut-St-François à circuler le 15 janvier 2011 seulement, entre 10 :00h et 16 :00 h sur les voies publiques suivantes : la Route 257 Nord, la rue Giguère et la Route 112. Pour les routes sous la responsabilité du ministère des Transports, leur autorisation est nécessaire.

#9.15 AUTORISATION DE PAIEMENT : SERVICES PROFESSIONNELS TRAVAUX 2^e AVENUE

TEKNIKA-HBA

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon a reçu de la firme *Teknika-HBA* la facture # FR4383 au montant de 27 435,43\$, incluant les taxes, pour honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE;

2011-19 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal accepte le paiement de cette facture et autorise la directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim à en effectuer le paiement ;

Que le Conseil municipal recommande au MTQ d'émettre le chèque au montant de 26 403,03\$ à la municipalité de Weedon pour la partie des travaux qui leur incombe, soit la facture # FR4383 plus un montant de 2 097,00\$ pour couvrir les corrections apportées aux factures # FR3745 et # FR3381.

LES LABORATOIRES SHERMONT

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon a reçu de *Les Labotoires Shermont* des factures pour un montant totalisant 44 051.01\$, incluant les taxes, pour honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE;

2011-20 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal accepte le paiement de cette facture et autorise la directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim à en effectuer le paiement ;

Que le Conseil municipal recommande au MTQ d'émettre le chèque au montant de 20 859,59\$ à la municipalité de Weedon pour la partie des travaux qui leur incombe.

#10 **RÈGLEMENT**

#10.1 **RÈGLEMENT # 2011-006 : RÈGLEMENT DE TAXATION 2011
IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, TAXES SPÉCIALES, DU
TARIF DE COMPENSA-TION POUR LES TAXES DE SERVICES DE
L'ANNÉE ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2011, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2011;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la session ordinaire du Conseil de Weedon, le 1^{er} novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

2011-21 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la municipalité de Weedon ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, savoir :

SECTION 1 – TAXE FONCIÈRE

Article 1-1

Qu'une taxe de 1.00 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2011 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Article 1-2

Qu'une taxe spéciale de 0.0428 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2011 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de l'ancienne municipalité de Weedon Centre.
(Règlement d'emprunt : Réfection de la rue Biron)

Article 1-3

Qu'une taxe spéciale de 0.0437 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2011 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard et desservis par le réseau d'aqueduc.

(Règlement d'emprunt #2004-008)

Article 1.4

Qu'une taxe spéciale de 19.54 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2011 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Weedon Centre desservis par le réseau d'aqueduc. (Règlement d'emprunt #2005-007)

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

Immeuble résidentiel

Pour le premier logement dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure.....	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure.....	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct :

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	0,5 unité
Club de curling.....	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station service.....	1,5 unité
Dépanneur et station service	1,5 unité
Station service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar.....	2 unités
Hôtel, motel, gîte tourist. ou autres usages semblables	0,2 un./chambre
Pâtisserie-boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier.....	1,5 unité
Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées.....	0.2 unité/chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur.....	2 unités
Buanderie type libre service.....	1 unité/4 machines à laver
Camping.....	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

Immeuble industriel pour chaque industrie

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau..... 3 unités

Autres immeubles

Terrain vacant0,5 unité

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants..... 2 unités

26-50 étudiants..... 4 unités

51-75 étudiants..... 6 unités

76 étudiants et plus..... 8 unités

Tout autre immeuble1 unité

Article 1.5

Qu'une taxe spéciale de 355.35 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2011 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Fontainebleau desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

une habitation catégorie unifamiliale.....1 unité

un terrain vacant sur lequel il est légal d'ériger une construction, et ce,
tant qu'il demeure vacant.....0.5 unité

unité d'évaluation utilisée à une fin autre qu'habitation unifamiliale1 unité
(Règlement 2005-003)

Article 1.6

Qu'une taxe spéciale de 241.65 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2011 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

Immeuble résidentiel

Pour le premier logement dans un même immeuble.....1 unité

Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble.....0,6 unité

Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à
l'exception d'une activité salon de coiffure.....0,5 unité

Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un
salon de coiffure.....1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct :

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou
d'affaires dans un même immeuble1 unité

Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services
professionnels ou d'affaires dans un même immeuble0,5 unité

Club de curling..... 2 unités

Épicerie 5 unités

Lave-auto 1,5 unité/porte de garage

Restaurant 2 unités

Station service.....1,5 unité

Dépanneur et station service1,5 unité

Station service et réparation..... 2 unités

Atelier de réparation mécanique1,5 unité

Bar..... 2 unités

Hôtel, motel, gîte tourist. ou autres usages semblables 0,2 unité/chambre

Pâtisserie-boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées.....	0.2 unité/chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur.....	2 unités
Buanderie type libre service.....	1 unité/4 machines à laver
Camping.....	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

Immeuble industriel pour chaque industrie

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants.....	2 unités
26-50 étudiants.....	4 unités
51-75 étudiants.....	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités

Tout autre immeuble	1 unité
---------------------------	---------

(Règlement 2006-006)

SECTION 2 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Article 2.1

Qu'un tarif annuel de 110 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2011 de tous les usagers propriétaires particuliers permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

Article 2.2

Qu'un tarif annuel de 90 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2011 de tous les usagers propriétaires particuliers saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

Article 2.3

Qu'un tarif supplémentaire annuel de 14 \$ pour la cueillette hebdomadaire estivale de juin à août inclusivement soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2011 de tous les usagers propriétaires permanents et saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer, ainsi que pour les commerces et fermes dont la cueillette hebdomadaire, ne se fait qu'en période estivale, pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

Article 2.4

Qu'un tarif annuel de 55 \$ (ferme) soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2011 de tous les usagers propriétaires agriculteurs reconnus du M.A.P.A.Q. pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures.

Article 2.5

Qu'un tarif annuel de 38 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2011 de tous les usagers propriétaires permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

Qu'un tarif annuel de 26 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2011 de tous les usagers propriétaires particuliers saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

Toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct (exemple : épicerie, caisse populaire, dépanneur, entreprise manufacturière de moins de 20 employé(e)s, garage, restaurant) le taux sera de 55 \$.

SECTION 3 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Article 3.1

Qu'un tarif annuel de 150 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2011 de tous les propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'aqueduc dans l'ancien territoire de Weedon Centre, que pour le secteur St-Gérard, ce tarif soit de 159 \$.

Article 3.2

Qu'un tarif annuel de 150 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2011 de tous les usagers propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'aqueduc dans l'ancien territoire de Fontainebleau.

SECTION 4 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

Article 4.1

Qu'un tarif annuel de 150 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2011 de tous les usagers du secteur Weedon Centre, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts.

Article 4.2

Qu'un tarif annuel de 160 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2011 de tous les usagers du secteur St-Gérard, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts.

SECTION 5 - TARIF DE COMPENSATION POUR LA LOCATION DES TERRAINS

Article 5.1

Qu'un tarif mensuel de 40 \$ soit exigé pour l'année 2011 de tous les propriétaires de roulottes ou maisons mobiles situées dans le parc de maisons mobiles.

SECTION 6 - TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES COMMERCES, INDUSTRIES, INSTITUTIONS, ORGANISMES OU AUTRES

Article 6.1

Le tarif pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères s'appliquant aux commerces, industries, institutions, organismes ou autres et mentionnés dans ladite liste sont à la charge des propriétaires de ces établissements.

LISTE DES COMMERCES / INSTITUTIONS

TARIF 2011 POUR LES SERVICES

Matricule	Propriétaire	Aqueduc	Egoûts	Ordures	Surch. hebdo.	Frais de recul	Ordures 3 mois
2962-45-9456	9145-8299 Québec Inc.					130.00 \$	
3469-03-1380	9087-4488 QC inc./Péto	195.00 \$	259.00 \$	172.00 \$			
3063-37-1314	Abran Sylvie/soins/Ebén.			110.00 \$			
3261-10-1967	Aubut Michel/Assurance			75.00 \$			
2962-35-0724	Ambulance Weedon	222.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			
2962-56-4874	Barolet Léo/ bureau	402.00 \$	300.00 \$	325.00 \$			14.00 \$
2962-79-8728	Bar les 3 Frères/Carrier B.	222.00 \$	150.00 \$	150.00 \$			14.00 \$
3163-15-0947	Barinox			240.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
3163-32-5424	Barolet Léo/entrepôt,garage			110.00 \$			
2963-95-6981	Bell Canada Ltée	180.00 \$	150.00 \$	120.00 \$			
3368-61-6560	Bernier René-Paul	338.00 \$					
3469-58-4441	Blanchette &Blanc/STG	278.00 \$	259.00 \$	110.00 \$			
3359-68-4436	Brière Sylvain/Les Ent.DSB			75.00 \$			
3063-04-0980	9213-1671 Qc Bois Le Roux	180.00 \$	150.00 \$	248.00 \$	48.50 \$		
3063-04-9014	Bois Le Roux Inc.	720.00 \$	300.00 \$	172.00 \$	48.50 \$		
3160-56-1592	La Bouffalyne			110.00 \$			
2962-77-3619	Bolduc Caroline/Salon Caro	180.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			14.00 \$
2965-15-8419	Bolduc Marcel/garage	222.00 \$	150.00 \$	662.00 \$	48.50 \$		
2659-02-2856	Bourque Bruno/rép pti mt			110.00 \$			
2962-59-4140	Breton Alain/garderie			110.00 \$			14.00 \$
3063-05-6376	Breton Paul/ location	180.00 \$	150.00 \$	172.00 \$			
3368-47-1150	Brière Gaétan/Rép pti mot.	42.00 \$	215.00 \$	110.00 \$			14.00 \$
2962-47-3735	Caisse Pop de Weedon	360.00 \$	300.00 \$	325.00 \$	48.50 \$		
3368-69-8978	Caisse Pop de St-Gérard	195.00 \$	259.00 \$	175.00 \$			14.00 \$
2459-93-1443	Camping Beau Soleil		455.00 \$	97.00 \$	225.00 \$		
3469-27-8694	Carrier Stéphane	195.00 \$	259.00 \$	172.00 \$	48.50 \$		
3368-25-0817	Caza Marco-Pierre	220.00 \$	320.00 \$	110.00 \$			
3561-17-8210	Célyna Transport			110.00 \$			14.00 \$
3062-14-7725	Charron Francine	222.00 \$	185.00 \$	172.00 \$	48.50 \$		
3369-93-7651	Centre Comm. St-Gérard				48.50 \$	260.00 \$	
2962-25-5644	Christian Bolduc Auto	222.00 \$	150.00 \$	172.00 \$	97.00 \$		
3368-69-3958	Confection St-Gérard	278.00 \$	259.00 \$	110.00 \$			
2963-82-8056	Comité Résidences Weedon				48.50 \$	260.00 \$	
3465-39-4436	Comtois Richard/ass			110.00 \$			14.00 \$
2962-55-1936	Construction Belleau Inc.	222.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			
2358-97-7049	Coulombe Claude/Porte arm.			110.00 \$			14.00 \$
3163-04-3790	Croteau Gilles/Électricien			110.00 \$			14.00 \$
2962-47-8657	Daniel Groleau & Ass. Inc.	180.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			14.00 \$

2962-79-9468	Débossage/Dumas	222.00 \$	150.00 \$	172.00 \$			14.00 \$
3062-13-8935	Desmarais Hervé/ Lasalle	720.00 \$	600.00 \$	350.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
2963-92-8497	Desmarais Patrice/Abattoir	360.00 \$	865.00 \$	218.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
2963-60-6016	Dumas Gaston	150.00 \$					
2963-81-2952	Ep. Bouch. Desmarais/Pharm.	222.00 \$	185.00 \$	554.00 \$	97.00 \$	520.00 \$	
3368-69-3013	Dion Joelle /Esthétique	89.00 \$		110.00 \$			14.00 \$
3370-89-5182	Ferme du Barrage/Grenier G.				48.50 \$	260.00 \$	
3265-21-0650	Ferme Santo Senc/garderie			110.00 \$			
3063-16-1341	Fid. Famille Claude Tanguay	360.00 \$	300.00 \$	110.00 \$	48.50 \$	520.00 \$	
2962-46-4414	Filion Ghyslain/Alternateurs	222.00 \$	150.00 \$	172.00 \$	48.50 \$		
3062-05-4925	Fontaine Lorraine			75.00 \$			
2758-87-2374	Fontaine Marco/Excavation			110.00 \$			14.00 \$
2963-73-1199	Fontaine Pierre/Assurance			110.00 \$			14.00 \$
3062-03-8290	Fontaine Roger/soudure gén.			110.00 \$	48.50 \$		
3368-24-6549	Fortin L./ marché aux puces			110.00 \$			14.00 \$
2962-46-3143	Fréchette Lina/denturologiste	180.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			14.00 \$
2962-58-6765	Garage Cliche Inc.	222.00 \$	150.00 \$	325.00 \$	48.50 \$		
3060-95-9494	Gaudreau Gérard/Élect.			110.00 \$			14.00 \$
3062-33-7841	Gaulin Jean-Yves/bronzage			75.00 \$			
2760-35-6681	Gazaille Denis/Isolation			110.00 \$			14.00 \$
3368-69-0112	Grenier Caroline/Salon coif.	195.00 \$		110.00 \$			14.00 \$
2962-85-4044	Groleau Robert/Salon de coif.	180.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			14.00 \$
3062-12-3253	Groupe Investi. Weedon	240.00 \$	300.00 \$	205.00 \$			
3062-13-4595	Hébergement Weedon	360.00 \$	300.00 \$	510.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
3563-40-8987	Lussier Raymond/Imprimerie			110.00 \$			14.00 \$
2962-36-4641	Jean-Noel Denis Inc.	222.00 \$	150.00 \$	465.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
2963-60-9416	Joe's Den's Enr./Restaurant	222.00 \$	150.00 \$	172.00 \$	48.50 \$		
3162-79-3986	Laporte Francois/Toil. chien			110.00 \$			
3059-56-6878	Laroche J.-Marc/rénovJMS			110.00 \$			
2962-69-0903	L'intermarché Weedon Inc.	240.00 \$	150.00 \$	1,290.00 \$	97.00 \$	520.00 \$	
2962-85-1867	L'Interm.Weedon /Korvette	222.00 \$	150.00 \$	350.00 \$	48.50 \$	380.00 \$	
2962-92-4381	Coop hab. Moulin des Cèdres				48.50 \$	260.00 \$	
2963-65-5100	La Méridienne Inc.	240.00 \$	150.00 \$	172.00 \$	97.00 \$		
3062-24-0904	Lacroix Marcel/ Salon coif	180.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			14.00 \$
3368-58-8386	Lapointe S. G./Salon Coif	195.00 \$		110.00 \$			14.00 \$
3369-71-9727	Larrivée Andrée/Traiteur			110.00 \$			14.00 \$
2962-56-0609	Bétons Barolet/Plan ciment	900.00 \$	150.00 \$	240.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
2963-21-2955	Const. Barolet/1er ave.gar	222.00 \$	150.00 \$	298.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
3258-24-3931	Lessard V./Clôtures Glis.Inc.			110.00 \$			14.00 \$
2962-88-2913	Breton Sylvie/Salon Coiffure	180.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			
2962-47-8293	N.S. Girard Inc.	180.00 \$	150.00 \$	588.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
3369-72-1579	Nolet Mario/mach.à coudre			110.00 \$			
2962-96-0586	Palardy Clermont/studio, mar	360.00 \$	300.00 \$	294.00 \$			14.00 \$
3166-14-6402	Palardy Pierre/Entrepreneur			110.00 \$			14.00 \$
3469-14-6936	Parent Céline/Fromagerie	278.00 \$	259.00 \$	354.00 \$	48.50 \$		
3369-80-2496	Pavillon St-Gérard	354.00 \$	259.00 \$	510.00 \$	48.50 \$		
2963-82-1569	Perron Mélissa/Traiteur			110.00 \$			
2963-93-3892	Phaneuf Gilles/Plomberie			110.00 \$	48.50 \$		
3062-06-5030	Poulin Isabelle/Salon coiffure	180.00 \$		110.00 \$			14.00 \$
3469-02-5202	Poulin Laurier/Granite St-G		259.00 \$	172.00 \$			14.00 \$
3061-69-1791	Poulin Léandre	180.00 \$					
3065-79-5040	Poulin Manon/Sanglier			75.00 \$			
3062-22-9418	Poulin Sonia/Garderie			110.00 \$			
3561-58-9529	Poulin Sonia/Garage Redr.			172.00 \$			
2963-71-3674	Rénovation Guy B.	360.00 \$	300.00 \$	500.00 \$	48.50 \$	520.00 \$	

2963-70-6435	Rendez-Vous des Cantons Inc	222.00 \$	150.00 \$	304.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
3369-93-1043	Restaurant Le Coq du B.	195.00 \$	259.00 \$	304.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
2559-11-4436	Restaurant S.O.S. Truckeur			152.00 \$	48.50 \$		
2963-83-5167	Restaurant Le Château	222.00 \$	150.00 \$	304.00 \$	97.00 \$	520.00 \$	
3062-23-2791	Restaurant Le Moulin	222.00 \$	150.00 \$	304.00 \$	97.00 \$		
3260-59-1105	Roberge Louis/Assurance			110.00 \$			14.00 \$
3469-13-5160	R.M. Fillion Inc.	354.00 \$	242.00 \$	455.00 \$	73.50 \$		
3062-14-8466	Saadalha Hachim/Garage	222.00 \$	150.00 \$	172.00 \$			14.00 \$
3367-76-0146	Saurette Noel/Camping Stg			413.00 \$	48.50 \$	130.00 \$	
3062-14-9546	SCP Paiements mun. /Poste Canada	180.00 \$	150.00 \$	110.00 \$	48.50 \$		
2962-79-3095	Sévigny Bruno/entrepôt	180.00 \$	150.00 \$				14.00 \$
2962-69-3341	Sévigny Réal/Multi Meubles	180.00 \$	150.00 \$	434.00 \$	97.00 \$	520.00 \$	
2962-91-3250	Sévigny Réal/6e avenue				48.50 \$		
3062-13-0030	2946-9731 Qc/Lave-auto	180.00 \$	150.00 \$	110.00 \$			14.00 \$
2963-84-8019	SCA Weedon/495, 2e ave	222.00 \$	150.00 \$	479.00 \$	97.00 \$	520.00 \$	
3062-00-5190	SCA Weedon/ 260, 7e ave	222.00 \$	150.00 \$	1,084.00 \$	97.00 \$	520.00 \$	
2962-76-5658	St-Cyr Armand/marché puces			110.00 \$			14.00 \$
2962-96-3017	Staniscia Rita/Restaurant	222.00 \$	150.00 \$	304.00 \$	48.50 \$		
2862-89-6103	Sylbec Inc.			110.00 \$			14.00 \$
3469-36-2819	Tanguay Mario/Garderie			110.00 \$			14.00 \$
3369-70-6155	Tourreau Régine/Gite	195.00 \$	259.00 \$	110.00 \$			14.00 \$
3062-17-3401	Transport R. Mercier Inc.	222.00 \$	150.00 \$	172.00 \$			14.00 \$
3062-04-0399	Traversy Aimé/KLMA			75.00 \$			
3062-24-1286	Troy Pants Inc.	540.00 \$	300.00 \$	762.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	
3060-95-0928	Veilleux Josée/Masso.			75.00 \$			
3062-15-5737	Veilleux Robert			110.00 \$			
2962-79-3961	Weedon Auto Inc.	222.00 \$	150.00 \$	455.00 \$	48.50 \$	260.00 \$	

SECTION 7 - BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Article 7.1

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la M.R.C. du Haut St-François pour la vidange des boues de fosses septiques, un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2011 de tous les usagers propriétaires d'une installation septique pour service de mesurage et de vidange de cette dite fosse septique. Le coût pour lesdites fosses septiques apparaît dans le tableau suivant :

Pour les fosses de plus de 750 gallons qui desservent plus d'un logement ou ayant une autre utilisation que le résidentiel, il est aussi approprié de fixer des prix convenant à ces dimensions, la grille de tarifs s'établit comme suit :

Pour le mesurage, le coût est de quinze dollars (15 \$) annuellement.

FOSSES CONVENTIONNELLES & SCELLÉES

	Fosses convent.	Fosses scellées	Autres	Puisards
Moins de 749 gallons	9 \$	28 \$	30 \$	30 \$
750 à 999 gallons	9 \$	32 \$		
1000 à 1249 gallons	16 \$	39 \$		
1250 à 1499 gallons	21 \$	48 \$		
1500 à 1999 gallons	27 \$	68 \$		
2000 à 2500 gallons	43 \$			
2501 à 3000 gallons	82 \$			

Fosses scellées : Une vidange aux 2 ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Puisards : En ce qui concerne ces derniers, une vidange aux trois ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Résidence saisonnière : Une résidence saisonnière est une résidence située sur un chemin privé ou public non dégagé l'hiver. Est équivalent à une résidence saisonnière, une cabane à sucre non commerciale.

SECTION 8 – TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIENS

Article 8.1

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour une licence de chiens aux montants suivants :

Licence pour un chien : 15 \$

Chenil (5 chiens et plus) : 100 \$

Les licences de chiens sont pour une durée d'une année et doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire de l'animal.

SECTION 9 - NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Article 9.1

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations de plus de 300 \$, tel que prévu à la LRQ,c.F-2.1 a.263 par.4, sont payables comptant ou en six versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement, 45 jours après la date du 1^{er} versement, le troisième versement, 45 jours après la date du 2^{ème} versement, le quatrième versement 45 jours après la date du 3^{ème} versement, le cinquième versement 45 jours après la date du 4^{ème} versement et le sixième versement 45 jours après la date du 5^{ème} versement.

Article 9.2

Les prescriptions de l'article 9.1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du second versement, est postérieure à quarante-cinq jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement et l'échéance du troisième versement est postérieure à quarante-cinq jours qui suit la date d'exigibilité du second versement, le quatrième versement est postérieure à quarante-cinq jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement le cinquième versement est postérieure à quarante-cinq jours qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement et le sixième versement est postérieure à quarante-cinq jours qui suit la date d'exigibilité du cinquième versement.

SECTION 10 - PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT

Article 10.1

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 12% par année à compter de l'échéance du premier versement.

SECTION 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 11.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

L'avis de motion a été donné le 1^{er} novembre 2010.

Le présent règlement est adopté ce 10 janvier 2011.

#10.2

RÈGLEMENT #2011-07 : RÈGLEMENT CONCERNANT LES VENTES DE GARAGES ET LES MARCHÉS AUX PUCES

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon désire modifier la réglementation sur son territoire;

ATTENDU QU' un tel règlement permettrait au Conseil municipal d'avoir un plus grand contrôle de ces activités sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion fut donné lors de la séance régulière du 06 décembre 2010;

ATTENDU QUE pour toutes ces raisons, il y a lieu d'adopter certaines règles afin d'en préciser le champ d'application;

EN CONSÉQUENCE,

2011-22

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement abroge tous les règlements sur les ventes de garage et marchés aux puces

ARTICLE 3 : DÉFINITION

Pour l'application du présent règlement les expressions « vente de garage / marché aux puces » désigne la vente d'objets utilisés ou acquis pour être utilisés à des fins domestiques par les occupants de l'immeuble résidentiel, où ils sont exposés pour y être mis en vente.

ARTICLE 4 : DEMANDE DE PERMIS

Toute personne, qui désire opérer un marché aux puces, doit avoir préalablement demandé et obtenu un permis de marché aux puces.

Pour obtenir le permis prévu au premier alinéa, la personne qui en fait la demande doit être propriétaire du lieu où doit se situer le marché aux puces ou si la personne est locataire, avoir reçu l'autorisation dudit propriétaire des lieux.

ARTICLE 5 : COÛT DU PERMIS- MARCHÉ AUX PUCES

Lorsqu'une personne désire opérer un marché aux puces sur une période n'excédant pas quatre (4) mois, le propriétaire devra aviser la municipalité et prendre un permis de marché aux puces au coût de deux cents dollars (200\$). Le propriétaire devra entreposer la marchandise et les tables servant au marché aux puces dans un garage ou entrepôt entre 19 h 00 et 8 h 00 chaque jour. En aucun temps, la marchandise ne pourra être recouverte d'une toile ou autre.

ARTICLE 6 : VENTE DE GARAGE

Les ventes de garage sont autorisées seulement deux fois dans l'année soit: la troisième fin de semaine de juin et la première fin de semaine de septembre. Aucun permis n'est requis.

ARTICLE 7 : VALIDITÉ

Le permis de marché aux puces n'est valide que pour la personne au nom de laquelle il est émis, l'endroit qui y est indiqué et les périodes de temps qui y sont mentionnées.

ARTICLE 8 : INSPECTEUR MUNICIPAL

Une copie du permis émis est transmise à l'inspecteur municipal.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE DU PERMIS

Tout détenteur d'un permis pour marché aux puces doit l'afficher dans un endroit apparent pour qu'il soit visible par le public, pendant toute la durée du marché aux puces.

ARTICLE 10 : CONDITIONS

À l'occasion de la tenue d'une vente de garage / marché aux puces, toute personne doit respecter les conditions suivantes :

- a) une vente de garage / marché aux puces ne peut, de quelque manière que ce soit, empiéter sur une rue, un trottoir ou sur tout lieu public;
- b) aucune affiche annonçant une vente de garage / marché aux puces ne peut être installée, que ce soit sur une propriété privée ou publique. Cependant le propriétaire ou le locataire de l'immeuble où a lieu la vente de garage / marché aux puces, peut y installer une affiche pour annoncer la vente;
- c) l'affiche dont il est question au paragraphe b) doit mesurer au plus un mètre carré et être placée en dehors du triangle de visibilité tel que défini au règlement de zonage;
- d) l'affiche peut être installée la veille de la vente de garage / marché aux puces et doit être enlevée le jour où elle se termine;
- e) une vente de garage / marché aux puces ne peut en aucun temps nuire ou contribuer à nuire à la circulation ou à la visibilité des automobilistes ou piétons.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Le titulaire du permis ou quiconque contrevient aux articles 4, 9, 6 et 10 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) plus les frais, ladite amende ne pouvant excéder deux cents dollars (200 \$) plus les frais.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT D'URBANISME

En cas de contradiction entre ce règlement et le règlement d'urbanisme de la municipalité, le règlement d'urbanisme de la municipalité prévaut.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi le jour de sa publication.

#11 **VARIA**

#12 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Question concernant la hausse des évaluations et le taux de taxation.

#13 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2011-23 À 20:25 h, Monsieur Réjean Giard propose la levée de cette séance ordinaire.

Lyne Gilbert
Directrice générale / sec.trés.intérim

Jean-Claude Dumas
Maire

